

L'AVS, son rôle, ses missions.

→ L'attribution d'un AVS se fait en vue d'optimiser

- l'autonomie de l'élève,
- de faciliter sa participation aux activités collectives et aux relations inter individuelles,
- d'assurer son installation dans les conditions optimales de sécurité et de confort.

→ 4 missions lui sont attribuées :

- Intervention au sein du regroupement ou dans la classe de référence définie en concertation avec le coordonnateur.

Aide aux déplacements et à l'installation matérielle de l'élève dans la classe.

Aide à la manipulation du matériel scolaire

Aide au cours de certains enseignements

Facilitation et stimulation de la communication entre le jeune et son entourage,

Développement de son autonomie.

- Participation aux sorties occasionnelles ou régulières.
- Accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou para médicale particulière, aide aux gestes d'hygiène,
- Participation à la mise en œuvre et au suivi du projet personnel de scolarisation.

→ Au regard de ces missions, 4 fonctions sont à distinguer :

- Fonction d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- Fonction de socialisation en vue de favoriser l'intégration (sociale, scolaire)
- Fonction éducative visant le développement de l'autonomie, de ses capacités d'apprentissage.
- Fonction de communication liée à la gestion des relations avec les différents partenaires du projet personnalisé de scolarisation.

Les missions ne peuvent conduire les AVS à se substituer à des personnels enseignants, ou à d'autres professionnels du soin, de l'éducation ou de la rééducation.